

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Accueils de Loisirs des Portes de Meuse

*Les Mercredis récréatifs et les Centres de Loisirs de la Communauté de Communes des Portes de Meuse sont avant tout des lieux d'accueils éducatifs, d'éveils et de socialisation, de détente et de découverte complémentaire à l'école et à la famille.*

### Article 1 : Admission et inscriptions

#### Admission

Les accueils de Loisirs s'adressent à tous les enfants de 3 à 17 ans habitant ou non de la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires. Pour tous les enfants accueillis, l'acquisition de la propreté doit être effective.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte jusqu'à l'accueils de loisirs et être confiés à un membre de l'équipe pédagogique.

Les enfants à besoins spécifiques seront accueillis uniquement suite à une étude des possibilités d'accueil. Il est indispensable de contacter le service extrascolaire 5 semaines avant le début de l'accueil.

#### Inscriptions

**MERCREDIS RECREATIFS** : une fiche d'inscription unique pour toute l'année. La réservation peut se faire jusqu'au lundi précédant, avant 10h.

Après ce délai, des frais d'annulation vous seront facturés à hauteur de 5€ par mercredi pour toute annulation sauf avec présentation de certificat médical.

#### Horaires

Accueil : **7h30-10h** || Activités : 9h-17h || Départ : 17h-**18h30**

En cas de dépassement horaires, des frais vous seront facturés à hauteur de 2€ chaque quart d'heure.

**CENTRES DE LOISIRS** : une fiche d'inscription est nécessaire pour chaque période.

L'inscription se fait à la semaine et elle peut se faire jusqu'à 10 jours avant le premier jour d'inscription.

Une fiche sanitaire de liaison est obligatoire pour toute inscription à un accueil de loisirs, elle doit être renouvelée chaque année scolaire ainsi que pour l'été.

A partir du moment où votre enfant a été inscrit une fois aux mercredis récréatifs ou à une période de Centre de Loisirs durant une année scolaire, les réservations ultérieures peuvent se faire via le portail famille.

#### Horaires

Accueil : **7h30-10h** || Activités : 9h-17h || Départ : 17h-**18h00**

En cas de dépassement horaires, des frais vous seront facturés à hauteur de 2€ chaque quart d'heure.

En cas d'annulation tardive, après la date de clôture d'inscription, des frais d'annulation vous seront facturés à hauteur de 5€ par journée.

### Article 2 : Responsabilités

Tous les enfants sont accueillis par un membre de l'équipe d'animation lorsqu'ils arrivent dans l'Accueil de Loisirs. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés de leur parents ou d'un responsable légal jusqu'à la prise en charge par l'équipe pédagogique et leur inscription sur la fiche de présences.

A partir de ce moment, ils sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'absence, les enfants sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

Dans le cadre des Accueils de Loisirs des Portes de Meuse, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique de leur arrivée sur leur site de référence, jusqu'à leur départ. La Codecom des Portes de Meuse et son équipe pédagogique ne pourraient être tenues responsables de tout incident survenu en dehors des heures d'ouverture du centre ou avant l'arrivée des enfants ou suite à leur départ.

Concernant les enfants qui ne sont pas repris par leur responsable légal, une autorisation écrite des dépositaires de l'autorité parentale du mineur sera à remplir sur l'accueil.

Le départ en autonomie est réservé aux enfants à partir de 10 ans à la demande du représentant légal à partir d'une décharge de responsabilité.

Le départ avec un accompagnateur mineur âgé de 10 ans minimum : seuls les membres de la fratrie peuvent récupérer un mineur sous réserve d'une décharge du représentant légal.

Les autorisations concernant le départ en autonomie et le départ avec un accompagnateur mineur pourront être suspendues temporairement ou définitivement si les équipes perçoivent un danger à laisser partir l'enfant accueilli.

Pour les enfants utilisant le mini-bus de convoys quotidiens, ils seront sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès leur montée et jusqu'à leur descente du bus.

Une autorisation sera fournie lors de l'inscription, celle-ci est à retourner remplie à la directrice de l'accueil de l'enfant.

Les enfants accueillis sont tous mineurs. Tout délit, dégradation volontaire, violence verbale ou physique commis par l'enfant engage la responsabilité de ses parents, de son responsable légal. Il est fortement conseillé aux enfants de ne pas amener d'objets de valeurs (bijoux, consoles de jeux...). La Communauté de Commune décline toute responsabilité en cas de perte des objets de valeurs ou de détérioration d'objet ou de vêtements.

**Concernant la santé** des enfants, les parents doivent remplir dès l'inscription à l'accueil de loisirs, une fiche sanitaire qui permet à l'équipe pédagogique de tenir compte d'éventuels soucis de santé et surtout de posséder les éléments essentiels à transmettre aux secours en cas d'accident. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans fiche sanitaire précisément renseignée et signée accompagnées des photocopies du carnet de santé.

Seuls les traitements médicaux faisant partie d'un Projet d'Accueil Individualisé pourront être administrés par l'équipe.

### **Article 3 : Vie de groupe**

La politesse est de rigueur. Aucune insulte d'un enfant ou adolescent envers un animateur ou tout autre adulte ne sera tolérée. Il est évident que les animateurs se doivent d'être exemplaires sur ce sujet, y compris dans leurs conversations entre adultes.

L'enfant est une personne à part entière, il a des droits et des devoirs dans le cadre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ce que cela implique pour l'équipe pédagogique :

- Il a le droit de s'exprimer et d'être entendu

- Il a le droit à la sécurité pour lui et pour ses biens
- Il a le droit de ne pas participer à une activité (en tenant compte des contraintes d'organisation et de vie en groupe)
- Il a le droit d'être différent et d'être reconnu comme tel (si cette différence n'est pas en opposition avec la loi, les bonnes mœurs, sa sécurité ou celle des autres)
- Il a le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence
  
- Il a le devoir de respecter les autres
- Il a le devoir de ne pas utiliser la violence
- Il a le devoir d'adopter des comportements non dangereux pour lui ou pour d'autres personnes
- Il a le devoir d'utiliser un langage correct, non vulgaire
- Il a le devoir d'adopter un comportement et des habits décents, ne choquant pas la pudeur
- Il a le devoir de se présenter avec un niveau d'hygiène ne troublant aucune sensibilité olfactive.

#### **Article 4 : Sanctions**

Tout manquement aux dispositions consignés dans le règlement intérieur fera l'objet d'un rappel à la règle et d'une sanction adaptée.

#### **Sanctions modérées**

Les sanctions seront décidées par l'équipe pédagogique et seront appliquées sur chaque site sous l'autorité du directeur. Ces sanctions devront être proportionnées à la gravité des manquements au règlement intérieur.

#### **Avertissement formel**

Suite à des manquements importants ou répétés aux règles de vie en collectivité ou au règlement intérieur, un enfant peut faire l'objet d'un avertissement formel.

Suite à un entretien entre le directeur et l'enfant, ses parents seront informés des problèmes rencontrés par l'équipe pédagogique et leur enfant. Un courrier d'avertissement formel leur sera remis. Il comportera explicitement les faits, attitudes ou comportements reprochés à leur enfant.

Pour la sécurité ou l'équilibre social du groupe, il se peut que l'avertissement formel soit accompagné d'une exclusion temporaire signifiée par courrier recommandé, sans compensation financière ni remboursement pour la famille.

#### **Exclusion**

Suite à un avertissement formel, tout nouveau manquement important ou répété aux règles de vie définies par le règlement intérieur peut donner lieu à une exclusion définitive de l'enfant d'un des accueils de loisirs des Portes de Meuse. Il est évident qu'un acte particulièrement grave ou dangereux donnera lieu à une exclusion définitive sans préavis.

L'inscription à l'un des accueils de loisirs des Portes de Meuse implique l'acceptation du Règlement Intérieur par les parents ou représentants légaux et l'enfant qui souhaite y participer.

Prénom et nom du responsable légal :

Signature

*(Précédée de la mention lu et approuvé)*